

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre 2022

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 4

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER

Nathalie GEMZA, Administratrice

Jacqueline PASIN, Administratrice

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

Serge JENTZER, Administrateur

DEL15092022-07

PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi N° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de soutien conduite par le C.C.A.S. de Nevers aux dispositifs mis en place en faveur des personnes en difficulté ;

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du FSL, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de précarité pour faire face aux dépenses liées à l'accès et au maintien dans le logement (énergie - eau - dépôt de garantie - premier loyer - dettes de loyer – assurances- accompagnement social), précisées dans un règlement intérieur ;

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FSL présentés en Commission Locale de Coordination Financière et au Comité de Pilotage du dispositif, qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD) ;

Considérant les aides attribuées par le FSL au cours des dernières années ;

Considérant que les aides accordées par le FSL s'inscrivent
accordées directement par le C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De fixer à 17 500 € la participation du C.C.A.S. de Nevers au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2022,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

